



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0177**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial et d'une cave formant les lots n° 752 et 743, situé 27 place Charles Ottina et appartenant à M. Henri Satre, M. Ludovic Satre, Mme Virginie Satre épouse Varenne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0177**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial et d'une cave formant les lots n° 752 et 743, situé 27 place Charles Ottina et appartenant à M. Henri Satre, M. Ludovic Satre, Mme Virginie Satre épouse Varenne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du premier programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue au titre du NPNRU conditionne la viabilité du projet du centre-ville, son extension et le renforcement de son attractivité globale et de son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite des acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et Central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur :

- d'un local commercial à usage de commerce de vente de cigarettes électroniques, formant le lot n° 752 avec les 58/8356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 743 avec les 2/8356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

Le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 183, d'une superficie totale de 747 m<sup>2</sup>, situé 27 place Charles Ottina dans la copropriété Bellevue à Saint Priest et appartenant à monsieur Henri Satre, monsieur Ludovic Satre et madame Virginie Satre épouse Varenne.

Il est précisé ce bien est actuellement occupé selon le bail commercial consenti le 12 juillet 2017, pour une durée de 36 mois, prenant effet le 15 juillet 2017 et se finissant le 14 juillet 2021, à la société VAP'EN MARCHE, représenté par messieurs Patrice Laurent et Ben-Yasid Messoussa, dont le siège social est situé 27 place Charles Ottina 69800 Saint Priest.

## III - Conditions de l'acquisition

Monsieur Henri Satre céderait les biens en cause -occupés- aux prix de 110 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 110 000 €, d'un local commercial à usage de commerce de vente de cigarettes électroniques et d'une cave, biens cédés -occupés- formant respectivement les lots n° 752 et 743 de la copropriété Bellevue, située 27 place Charles Ottina à Saint Priest et appartenant à monsieur Henri Satre, monsieur Ludovic Satre, madame Virginie Satre épouse Varenne, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**